



Délit routier: alcool au volant

Par **matou74**, le **22/05/2010** à **19:05**

bonjour,

j' ai récemment été contrôlé positif à l' alcool en train de conduire à plus de 0.4 mg/l air expiré(éthylomètre).

mon permis de conduire a été suspendu immédiatement et j' ai été convoqué le lendemain à la brigade de gendarmerie pour mon audition et la rédaction du p.v.

puis-je avoir une copie de ma déposition, dans l' affirmative, à qui m' adresser?

surpris de mon alcoolémie assez élevée lue sur l' appareil, j' ai demandé aux gendarmes de me conduire à l' hôpital pour une prise de sang;ils ont refusé catégoriquement, est-ce légal?

je ne suis pas certain que la mention sur l' homologation de l' éthylomètre et sur la dernière date de vérification ait été portée sur le procès-verbal; cela représente-t-il un vice de forme ou de procédure?

merci pour votre aide éventuelle,
recevez mes salutations respectueuses.

MG

Par **razor2**, le **28/05/2010** à **23:00**

Bonjour, la copie de votre pv d'audition est à demander à la gendarmerie qui l'a rédigé. Vous n'avez pas la possibilité d'exiger une prise de sang. Une erreur de plume, ou un oubli sur le pv, ne sont pas de nature à rendre caduque la procédure, dicit les nombreuses décisions de Cours de Cassations en la matière.